



COMMISSION D'ACCÈS  
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

# Cada

La Présidente suppléante

---

Avis n° 20194300 du 14 mai 2020

---

Madame Mireille FRIC, pour l'association « Montgeron Environnement », a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 23 décembre 2019, à la suite du refus opposé par le maire de Montgeron à sa demande de communication du plan communal de sauvegarde (PCS).

La commission estime que ce document administratif est communicable à toute personne qui en fait la demande, après l'occultation des coordonnées téléphoniques personnelles et des adresses postales des agents ou des personnels de sociétés susceptibles d'intervenir dans le cadre de ce plan, en application des articles L311-1 et L311-6 du code des relations entre le public et l'administration. Elle émet donc, sous cette réserve, un avis favorable et prend note de l'intention de l'administration de procéder prochainement à cette communication.

---

Pour la Présidente suppléante  
et par délégation

Bastien BRILLET  
Rapporteur général  
Premier conseiller de tribunal administratif